



**SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU 12 DECEMBRE 2022**  
**17H30**

---

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Monique NICOLAS-LIBERGE,  
M. Régis VALLIENNE, M. Didier REVEAU, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY,  
Mme Carole HEULOT, M. François EDOM.

Procurations :

Mme Véronique RIVRON donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER  
Mme Véronique CANTIN donne pouvoir à M. Régis VALLIENNE  
M. Gérard GALPIN donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET  
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Monique NICOLAS- LIBERGE  
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Didier REVEAU.

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, M. Emmanuel FRANCO, M. Jean Carles GRELIER, Mme Isabelle LEROY,  
M. Christophe POT, M. Jean-Yves LECOQ, M. Thierry COZIC, M. Nordine ARIK.

Président : M. Dominique LE MÈNER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre BROSSET

---

Pour des raisons pratiques, le point n° 15 inscrit à l'ordre du jour est présenté en début de séance.

**Présentation du rapport de synthèse CGX :**

Il est rappelé que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe a souhaité être accompagnée par un cabinet spécialisé dans la réalisation d'études techniques, stratégiques et réglementaires pour les aéroports et aérodromes, afin d'effectuer une étude d'impact d'une révision du plan de servitudes aéronautiques, passant d'un code piste 3 en code 2, ou de son maintien en code piste 3, notamment en termes de capacité d'accueil et de ses conséquences sur l'exploitation de l'aéroport.

Le Cabinet CGX rend compte de son étude.

Il est indiqué que les aéroports sont classés selon des codes. Le classement dépend notamment des caractères d'une piste et des procédures appliquées pour les approches et les décollages.

L'aéroport Le Mans-Arnage est actuellement classé en code 3C pour ses deux pistes. Cette classification nécessite :

- Des procédures particulières telles que la procédure aux instruments (IFR) qui permet l'exploitation des avions par mauvais temps et faible visibilité,
- La mise en place de PAPI : aide visuelle verticale aux deux seuils pour indiquer si la hauteur d'approche est idéale,
- La mise en place d'une piste préférentielle pour les paramètres et les procédures IFR et les conditions de vents.

Cette classification contraint à l'application de normes d'urbanisme plus strictes, notamment en ce qui concerne les obstacles pérçants et les surfaces de dégagement IFR, et à la modification du Plan de Servitudes Aéronautique (PSA), document d'urbanisme qui s'impose aux collectivités. Aucune nouvelle dérogation à ce plan n'est accordée à ce jour par les services de l'Aviation Civile. Or, le PSA régissant actuellement l'aéroport est ancien et n'intègre pas certaines évolutions techniques et juridiques.

L'étude s'est déroulée sur six mois car un aéroport nécessite l'analyse de beaucoup de données techniques. Le cabinet présente la répartition par type de mouvements des décollages et atterrissages sur l'aéroport du Mans-Arnage.

Il présente ensuite les mouvements autorisés en code 3 et le type d'avions pouvant être accueillis. En moyenne, l'aéroport accueille un avion type code 3 (jusqu'à 80 personnes) tous les cinq jours. Cet accueil est important pour l'équilibre financier de l'aéroport. Un graphique est présenté reprenant les recettes engendrées par cet accueil. Si l'accueil d'avions type code 3 ne représente que 17% du total des mouvements par an, en terme de recettes ces mouvements représentent la moitié du chiffre d'affaires global.

Le passage en code 2 n'amènerait pas de souplesse en termes de gestion des obstacles. Il serait même plus contraignant. En parallèle, l'aéroport perdrait d'importantes recettes.

Si l'aéroport passait en code 2, il ne serait plus possible de supprimer les nouveaux obstacles implantés pour revenir en code 3. Il est d'ailleurs indiqué que le traitement des obstacles a commencé sur les routes départementales (arbres). Les lampadaires de la rocade ne gênent pas. Une dérogation reste nécessaire pour les tribunes du Circuit, ce qui ne semble pas poser de problème, selon l'exploitant actuel. Certaines antennes sur le Circuit devront peut-être être déplacées, en lien avec l'Automobile Club de l'Ouest.

Le Cabinet CGX précise que la situation des tribunes serait moins problématique car elles sont existantes.

Il est indiqué que l'Etat cherche à diminuer le versement des aides.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical sont favorables au principe du maintien en code 3 de l'aéroport le Mans-Arnage et pour entamer toutes les démarches nécessaires auprès des différentes administrations.

### **Présentation du rapport IÉNAIR**

Le Département de la Sarthe a souhaité prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de définir une stratégie prospective des activités de l'aéroport Le Mans Arnage.

Le Cabinet IENAIR présente ses recommandations :

L'étude a consisté en une analyse prospective du territoire et un bilan comparatif par rapport à des aéroports similaires.

Il en ressort qu'il faut recentrer l'activité vers le vol d'affaires et réduire la dépendance vis-à-vis des événements du Circuit. L'aviation d'affaires est un outil de gestion pour les entreprises, qui apporte plus de souplesse que l'aviation régulière. L'aviation d'affaires tend à se démocratiser.

L'aviation régionale sera la première à passer à l'aviation hybride, aviation décarbonnée.

L'aéroport du Mans-Arnage est un point d'entrée frontalière. Il est le 3<sup>ème</sup> aéroport de la région et son importance empiète jusqu'à l'Orne.

Actuellement, un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) du Mans projette d'avoir un aéronef basé au Mans.

Par ailleurs, en 2019, l'aéroport du Mans était classé au 30<sup>ème</sup> rang national.

Il est à noter la force du rôle associatif sur la plateforme de l'aéroport, notamment avec la formation.

L'aéroport a un lien avéré avec le Circuit.

Au Castelet, propriété privée, une stratégie « intégrée » a été menée : circuit - hôtel - piste d'aviation.

Le Mans a pour avantage la durabilité des épreuves. Il est donc opportun de maintenir l'aéroport Le Mans-Arnage en code 3. Si l'aéroport passe en code 2, il perd le passage frontalier.

Afin de maintenir l'opérabilité de la plateforme aéroportuaire, des travaux seront nécessaires et l'état de la piste devra être surveillé.

Il est évoqué le projet d'acquérir un avion par un GIE local. A la question de savoir si les hangars actuels permettent l'accueil de tels avions, il est répondu qu'actuellement un demi-tonneau est libre mais qu'il faudra envisager l'acquisition d'un nouvel hangar.

La question se pose également concernant la gestion d'affaires. Il pourrait être judicieux de mener une étude approfondie, afin d'en évaluer l'opportunité. En effet, à ce jour, aucun contact qualifié n'a été rencontré. Un tableau succinct de scénarii d'investissements a été présenté.

Le Comité syndical prend acte des éléments d'information transmis par le Cabinet IÉNAIR.

Les points suivants sont ensuite examinés tels qu'ils sont énumérés dans l'ordre du jour.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2022**

Nulle observation n'étant enregistrée, le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022.

### **2. INFORMATION SUR LE RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR ADMINISTRATIF**

Il est indiqué que le recrutement du Coordonnateur administratif est effectif depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022. L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels du Département, intégrant la réduction de la mise à disposition à douze agents pour 2,35 Equivalent Temps Plein, a été signé.

### **3. ACQUISITIONS / CESSIONS FONCIERES**

Lors du Comité syndical du 18 mars 2020, il a été voté la rétrocession à la ville de MULSANNE d'une bande de terrain afin qu'elle puisse réaliser un cheminement piéton au prix de l'Euro symbolique.

Le bornage a permis de régulariser l'emprise nécessaire.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la cession à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées section AH numéros 393, 397 et 399 pour une surface globale de 303 m<sup>2</sup> et l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH numéro 395 d'une surface de 5 m<sup>2</sup> à la ville de Mulsanne.

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022**

Pour la section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les dépenses en fonctionnement de 63 000 €, dont les charges à caractère général pour un montant total de 33 000 €.

Elles comprennent 16 000 € au titre du litige portant sur les travaux d'assainissement sur le secteur des Esses bleus, dont 11 000 € d'honoraires pour l'expertise en cours et 5 000 € de frais de nettoyage du bassin de rétention. Elles intègrent également 10 000 € pour les premiers honoraires de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la gestion de l'aéroport de Le Mans – Arnage, qui arrive à son terme fin décembre 2024, l'objectif étant de déterminer le meilleur mode de gestion de l'aéroport et de réaliser un bilan de l'actuelle délégation et préparer la future.

La somme de 7 000 € est également inscrite pour l'augmentation des taxes foncières, sachant que la quasi-totalité des taxes foncières est remboursée par l'Automobile Club de l'Ouest.

Un montant de 30 000 € est inscrit pour l'aéroport le Mans-Arnage, dont 24 000 € pour l'AFIS et 6 000 € pour la subvention de fonctionnement. Cette augmentation s'explique par l'actualisation et l'augmentation des indices utilisés.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, une recette à hauteur de 63 000 € est inscrite, correspondant à l'augmentation de la part variable de la redevance de l'Automobile Club de l'Ouest, le résultat d'exploitation ayant été plus important que celui prévu en 2021.

Pour la section d'investissement, un tableau reprenant les autorisations de programme est projeté. Les autorisations de programme des trois opérations structurantes en cours sont augmentées à hauteur de 180 500 € pour la porte Sud, 132 500 € pour la porte Nord et 30 000 € pour l'espace Dunlop. Il est précisé que les crédits de paiement, quant à eux, ne sont pas modifiés en 2022. Ces augmentations s'expliquent par une redéfinition des besoins exprimés par l'emphytéote, ainsi que par la hausse du coût des matières premières et des matériaux.

La somme de 12 000 € doit également être inscrite en autorisation de programme et en crédits de paiement pour la réfection de la couche de roulement programme 2022. Compte tenu de la saison, les travaux seront réalisés début 2023.

L'autorisation de programme concernant l'opération de sécurisation des postes commissaires doit également être augmentée à hauteur de 6 000 €. Les travaux concernent la réalisation de deux fenêtres au niveau des postes commissaires.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le montant dédié aux acquisitions foncières est diminué à hauteur de 12 000 € et celui lié au programme 2021 de la réfection de la couche de roulement à hauteur de 6 000 €.

Une diapositive est ensuite projetée présentant le budget après intégration de la décision modificative. Le Comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget 2022, telle que présentée en séance.

## **5. AUTORISATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023**

Comme chaque année, le budget primitif est voté en début d'année. Afin d'assurer la continuité d'action du Syndicat mixte, le Comité syndical autorise le Président, pour la section de fonctionnement, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de celles inscrites au budget de l'année 2022 et, pour la section d'investissement, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, hors autorisations de programme et hors remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite de l'échéancier des crédits de paiement au titre de l'exercice 2022.

## **6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Comité syndical procède au débat d'orientations budgétaires. Il est rappelé que trois opérations structurantes sont en cours.

En ce qui concerne l'aménagement de l'Espace Dunlop, les travaux ont démarré le 24 octobre avec une fin prévue au 31 mars 2023. Les fourreaux ont été passés pour l'éclairage, le terrassement a commencé et le réseau pluvial a été créé.

Les travaux concernant la porte Nord ont commencé en novembre et seront terminés pour le 31 mars 2023. Les caisses et le pilier central ont été démolis.

Les travaux de la porte Sud ont également commencé en novembre. Il est rappelé qu'il s'agit de l'entrée au niveau du Technoparc, qui gère principalement les flux voitures et poids lourds. Il est prévu que la coque et l'auvent permettant la gestion des files soient réalisés pour le centenaire.

Une question est posée concernant la fermeture définitive ou pas de l'entrée du Tertre Rouge lors des 24 Heures Auto. Il est répondu que la question va être de nouveau posée à l'Automobile Club de l'Ouest, qui à ce jour n'a pas donné de réponse.

La réfection d'une couche de roulement est programmée pour 2023 pour un montant de 270 000 €. Il s'agit de refaire une petite section sur la RD139, au niveau du virage Porsche, et le tronçon après les Esses de la Forêt jusqu'à celui déjà réalisé sur la RD338, au niveau du Tertre Rouge.

Concernant la protection des spectateurs, une enveloppe de 60 000 € est proposée et concerne un accès pour véhicule assistance au niveau du virage Porsche et l'installation de vibreurs au niveau du Tertre Rouge. Il s'agit de demandes émanant de la FIA.

Des travaux de protection des postes de commissaires, avec la mise en place de marchepieds, vont se poursuivre pour un montant de 40 000 €. Ce sont des travaux représentant 10 à 15 000 € par poste. A la question combien il y a de postes, il est répondu que 55 postes sont recensés et qu'il s'agit de travaux récurrents réalisés chaque année.

Il est évoqué une demande de création de sanitaires propres aux postes commissaires. Il est précisé que, même si une opération dédiée à l'opération blocs sanitaires existe, il pourrait être important de prendre en compte cette demande spécifique.

Il est proposé d'inscrire 110 000 € pour les travaux divers, qui englobent par exemple la reprise d'accotements, la pose de grillages, de fourreaux ou de rangées de pneus.

Il est rappelé que, pour conserver un niveau de sécurité pour les pilotes et le public, le Syndicat mixte est contraint de réaliser des investissements de manière régulière. Ce sera certainement le cas pour les futurs travaux de reconstruction des tribunes, des stands et du paddock. Il est indiqué qu'il s'agit d'une compétition mondiale des circuits et qu'il est impératif de conserver des niveaux de qualité des infrastructures du Circuit du Mans.

La question est posée concernant le projet de cession de la tribune des stands. Il est répondu que cela ne se fera pas avant fin 2024. Il est rappelé que le montant des travaux avait été estimé à environ 40-50 M€.

Concernant les recettes d'investissement, il est proposé de maintenir les participations statutaires au même niveau que 2021 et 2022, soit 1 860 000 €. Il n'est pas envisagé, à ce stade, une augmentation pour les collectivités. Une subvention du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) est également attendue pour les opérations du Dunlop et de la porte Sud. Il s'agit d'un solde à percevoir.

Pour les dépenses de fonctionnement, il est prévu de prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de gestion de l'aéroport. A ce stade il est prévu d'inscrire une enveloppe globale de 150 000 €.

Concernant la subvention à la FFSA Academy, la région a décidé de revoir à la baisse sa participation financière de 10%. L'examen des comptes de la FFSA Academy confirme que cette baisse ne mettra pas en difficulté la filière. En effet, elle a perçu cette année des recettes liées au GP Explorer. Il est donc proposé de revoir globalement à la baisse le montant de la subvention au titre de 2023 et de la ramener à hauteur de 360 000 €. Un point sera fait fin 2023 pour l'année suivante. Les taxes foncières sont à réévaluer à hauteur de 345 000 €, du fait de l'augmentation des bases.

Les charges de personnel devront tenir compte de la création des deux postes, celui du Coordonnateur administratif et du Chargé de projet, et la diminution de la ligne personnel extérieur, qui concerne le remboursement de la mise à disposition du personnel du Département.

Concernant les subventions pour la gestion de l'aéroport, une augmentation est prévue au budget 2023, à hauteur de 31 000 €. Elle est liée aux formules d'indexation à la fois pour l'AFIS et la subvention de fonctionnement.

Ces dépenses de fonctionnement seront couvertes par la reprise du résultat cumulé excédentaire, la participation des collectivités membres, qui est maintenue à hauteur de 100 000 €, et les recettes des loyers versés par l'Automobile Club de l'Ouest à hauteur de 2 545 000 €. Il est d'ailleurs rappelé que les investissements réalisés par le Syndicat mixte sont essentiellement financés par les recettes perçues par l'Automobile Club de l'Ouest.

Un point est ensuite fait sur la Dette du Syndicat mixte. Elle est composée de 6 emprunts à taux fixe, avec une moyenne de 4,16%, le capital restant dû s'élevant à 9 880 000 €.

La somme de 900 000 € sera inscrite au budget primitif 2023 pour le remboursement de l'annuité en capital en dépenses d'investissement et 410 000 € pour les intérêts en dépenses de fonctionnement. Il est précisé que la dette va continuer de diminuer et à la question concernant la contraction possible d'un nouvel emprunt en 2023 il est répondu que non.

## **7. ADOPTION REFERENTIEL M57**

Il avait été évoqué au Comité syndical du mois de mars 2022 la possibilité pour le Syndicat mixte de passer en M57. Cette nouvelle nomenclature permet une plus grande souplesse et des virements possibles entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses, hormis les dépenses de personnel. Il est proposé d'adopter le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conjointement au projet du département de la Sarthe, ceci afin de bénéficier de son expertise. Cette évolution implique d'adopter un règlement budgétaire et financier, qui sera soumis pour délibération à l'assemblée lors du vote du budget primitif 2023.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **8. TEMPS DE TRAVAIL**

Le Syndicat mixte doit délibérer sur la durée légale du temps de travail, qui est de 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Il est proposé de définir un règlement du temps de travail pour le personnel employé directement par le Syndicat mixte. Le projet de délibération a été soumis à l'avis du Comité technique et a reçu un avis favorable. Ce règlement rappelle que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales fixées par décret et que la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures pour un temps complet. Il précise également les cycles de travail et en particulier les plages horaires.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de fixer le temps de travail annuel à la durée légale et adopte les modalités de mise en œuvre telles que présentées en séance.

## **9. MODIFICATION DES GRADES DE RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE CHARGE DE PROJETS**

Lors de sa séance de mars 2022, le Comité syndical avait validé le recrutement d'un chargé de projets. Une seule candidate ingénieur a été reçue mais n'a pas donné suite à l'entretien du jury en raison notamment de ses prétentions en termes de rémunération bien supérieures à ce qui pouvait lui être proposé par le Syndicat mixte. Par conséquent, le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'ouverture du poste de chargé de projets, en plus du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur le grade d'ingénieur, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B filière technique, sur les grades de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'éventualité où des candidatures pourraient s'avérer intéressantes.

## **10. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – REVISION N°1**

Compte tenu de l'ouverture du poste de chargé de projets au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il convient de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Un groupe a été créé au sein du cadre d'emplois des techniciens et un second groupe a été ajouté au cadre d'emplois des rédacteurs.

Par ailleurs et suite aux observations de M. le Préfet de la Sarthe, la délibération portant sur la mise en place du RIFSEEP doit être modifiée. Il convient de retirer la référence à la création d'une part fixe différentielle. La rédaction de l'article 6 sera la suivante : *Le montant indemnitaire mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RISEEP.*

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'appliquer le régime indemnitaire du RIFSEEP, tel que présenté en séance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **11. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE**

La délégation d'ester en justice a été donnée au Président du Syndicat mixte, avec obligation de rendre compte aux membres du Comité syndical de cette délégation.

Le Comité syndical a été informé de dysfonctionnements suite aux travaux de la dernière tranche d'assainissement réalisés sur le Circuit des 24 Heures du Mans, au niveau du parking du Houx. Dans ce cadre, le Président a pris l'attache d'un avocat et a déposé deux recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes pour régler le litige, un recours en référé et une requête sur le fond. Un expert a été nommé et une expertise a été réalisée le 12 octobre.

Pour rappel, les grilles étaient colmatées et insuffisantes. Des débordements ont eu lieu et des pompes ne fonctionnaient pas. Il est rappelé que le bassin est constitué de 5 collecteurs de 167 mètres chacun et qui traitent 5 800 m<sup>3</sup> d'eau. Suite à ces dysfonctionnements constatés, les entreprises ont proposé une solution validée par le maître d'œuvre. Il y aura certainement une coresponsabilité entre l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises. Le juge va devoir confirmer qu'il y a bien désordre dans le fonctionnement et trancher sur qui doit prendre en charge les travaux suite à ces dysfonctionnements et rembourser l'expertise.

Il est précisé que dans son protocole d'entretien, l'ACO procède à l'entretien des grilles une à deux fois par an mais pas dès qu'il pleut. Il est indiqué que chaque nettoyage coûte environ 6 000 €.

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président du Syndicat mixte.

## **12. SYNTHÈSE DU RAPPORT DE GESTION 2021 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AÉROPORT LE MANS – ARNAGE (DSP)**

Un compte rendu du rapport 2021 de la délégation de service public est présenté.

Sur le volet commercial, le chiffre d'affaires généré par l'activité de l'aéroport sur l'année 2021 a été de 489 k€ pour 34 353 mouvements au total enregistrés sur la plateforme. Les chiffres sont revenus plus ou moins à la normale en 2021.

Concernant le volet financier, le patrimoine de l'aéroport géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie a une valeur brute de 6 413 k€. Concernant les investissements, il est rappelé que la DSP arrive bientôt à son terme et que les investissements non amortis engendreraient une dette pour le Syndicat mixte.



Les investissements devaient être réalisés en début de concession pour permettre à la CCI d'avoir le temps de les amortir. Dans l'hypothèse d'une rupture prématurée du contrat de concession au 31 décembre 2021, le Syndicat mixte aurait à verser au délégataire la somme de 468 k€.

Sur le volet technique, il est fait mention de plaintes reçues par la Commission Consultative de l'Environnement en 2021. Les premières concernent le survol des autogires au-dessus de l'agglomération d'Arnage en particulier les zones de la Héronnière, du Gué Gilet et des Bordages. L'exploitant a répondu que le Service aérodrome avait mis en place des circuits, afin de générer le moins de nuisances possibles. Les deuxièmes plaintes proviennent des sociétés situées sur le site de l'aéroport et concernent les gens du voyage au Sud de la plateforme qui laissent des débris, matelas ou autres sur le parking.

Le Comité syndical prend acte des informations communiquées au titre du contrôle de gestion de la délégation de service public relative à l'aéroport au titre de l'année 2021.

### **13. MODIFICATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2022 DU DELEGATAIRE APPROUVÉ AU COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2022**

Il est indiqué que les travaux de réfection du mur extérieur prévu initialement pour un montant de 6 500 € ne relèvent pas de la section d'investissement mais de la section de fonctionnement. Il convient donc de modifier l'affectation de ces travaux et de ce fait de modifier le tableau des amortissements en tenant compte de cette suppression. Le nouveau tableau est joint au rapport présenté en séance.

Le Comité syndical approuve la modification du programme prévisionnel d'investissement proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, au titre de 2022.

### **14. APPROBATION DE LA PROPOSITION DE TARIFS 2023 CONCERNANT LES REDEVANCES AEROPORTUAIRES ET APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2023 DU DELEGATAIRE**

Il est proposé de valider les tarifs pour l'aéroport du Mans-Arnage relatifs à l'année 2023, qui ont été validés par le conseil d'administration de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du 22 novembre 2022. La proposition de grille tarifaire 2023 était jointe au rapport présenté en séance.

Concernant les redevances aéroportuaires, l'évolution des tarifs, prévue au code de l'aviation civile, est déterminée par délibération du Syndicat mixte sur proposition du délégataire.

Les tarifs réglementés (atterrissage, pax, stationnement et balisage) n'ont pas changé.

Les redevances d'assistance ont été augmentées de 5,6% (inflation à septembre).

Concernant les redevances domaniales, l'évolution des tarifs est négociée et fixée par le délégataire et communiquée au Syndicat mixte. Les tarifs, calculés sur l'indice du coût de la construction, ont augmenté de 6,92 % (ICC 1<sup>er</sup> trimestre).

Pour ce qui est des redevances sur l'étude d'impact d'obstacles ponctuels sur les procédures de vol aux instruments, l'Aviation civile va, une nouvelle fois, se désengager sur les procédures de vol aux instruments au premier trimestre 2023. Ce transfert fera l'objet d'un protocole et obligera le gestionnaire à étudier, à l'année, les demandes ponctuelles d'implantations d'obstacles dans le Plan de Servitudes Aéronautiques.

La Chambre de Commerce et d'Industrie devra donc se faire assister d'un Cabinet spécialisé. Cela nécessite une nouvelle prestation au tarif pour couvrir ces charges d'études ponctuelles d'obstacles.

Par ailleurs, il est proposé de valider le programme prévisionnel d'investissement de la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant l'aéroport du Mans-Arnage pour l'année 2023.

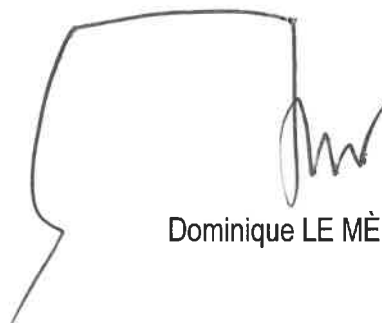
La Chambre de Commerce et d'Industrie souhaite réaliser des travaux supplémentaires hors programme prévisionnel initial d'investissements en 2023. Ce programme prévisionnel est détaillé dans le rapport présenté en séance. Il comprend un audit énergétique tertiaire pour 20 000 € HT, la réparation de la porte du hangar Hubert aviation pour 8 000 € HT, le remplacement de quatre unités PAPI au sud de l'aéroport pour 10 242,38 € HT et le remplacement d'un PAPI au nord de l'aéroport pour 24 648,88 € HT, soit un total de 62 891,26 € HT.

La délégation arrivant à son terme fin 2024, la CCI demande à pouvoir amortir les biens de ce programme d'investissement selon le tableau annexé au rapport. Les amortissements dépasseront la fin de la délégation de service public. La valeur nette comptable estimée est évaluée pour ces biens à fin 2024 à un montant de 46 313,01 € HT.

Le Comité syndical approuve l'évolution des redevances aéroportuaires et le programme prévisionnel d'investissement proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, au titre de 2023.

Sans autre question des membres du Comité syndical et l'ordre du jour étant épuisé,  
M. le Président lève la séance à 19H00

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique LE MÈNER', is written over a large, faint, hand-drawn outline of a speech bubble or a similar shape.

Dominique LE MÈNER